

Voiture de location : faut-il prendre une assurance ?

Non, car la société de location a l'obligation d'assurer les véhicules loués avec la garantie obligatoire responsabilité civile.

Le prix de cette assurance est compris dans le coût de la location. De plus, la société de location doit vous fournir les documents justificatifs concernant l'assurance responsabilité civile.

Mais sachez que l'assurance responsabilité civile vous couvre **uniquement** pour les dommages que vous pouvez causer **à une tierce personne**. Elle ne vous couvre pas pour les blessures que vous pourriez subir en tant que conducteur, ni pour les dommages matériels du véhicule ou pour le vol.

C'est pourquoi les sociétés de location proposent des assurances complémentaires négociées avec leurs assureurs partenaires pour couvrir ces risques.

Ces assurances complémentaires sont facultatives et la société de location doit vous fournir les éléments d'information pour vous permettre de bien choisir :

Conditions d'application des garanties (éléments couverts et cas de limitation ou d'exclusion de garantie)

Montant des franchises et situations dans lesquelles elle s'appliquent

Tarifs et conditions de souscription des assurances facultatives

Avant de signer le contrat de location, vous devez bien le lire et vérifier les assurances contenues dans le prix de base et les assurances facultatives que vous avez choisies.

À noter

Si vous devez circuler avec la voiture hors de France, même pour un court déplacement, vous devez vérifier si l'assurance vous couvrira. Dans le cas contraire, vous devrez prendre une assurance facultative spéciale.

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance facultative supplémentaire, vous pouvez être obligé de prendre en charge certaines dépenses en cas d'accident ou de vol :

Frais de réparation du véhicule endommagé suite à un accident

Frais occasionnés par la blessure du conducteur du véhicule en cas d'accident

Remboursement de la valeur à neuf du véhicule en cas de vol

En revanche, si vous causez un dommage à autrui, l'assurance responsabilité civile prendra en charge l'indemnisation.

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance facultative supplémentaire et que la voiture est volée, la société de location peut vous réclamer le remboursement de sa valeur à neuf.

Les assurances complémentaires peuvent vous couvrir pour des risques bien définis non couverts par la garantie responsabilité civile : dommages du véhicule, blessures du conducteur, vol du véhicule, assistance.

Au moment de la location, la société doit vous fournir les informations suivantes concernant les assurances facultatives :

Conditions d'application des garanties (éléments couverts et cas de limitation ou d'exclusion de garantie)

Montant des franchises et situations dans lesquelles elle s'appliquent

Tarifs et conditions de souscription des assurances facultatives

Vous devez bien lire le contrat de location et vérifier les garanties proposées dans les assurances facultatives, de même que leurs conditions d'application.

Si vous souscrivez certaines de ces assurances facultatives, la société de location doit vous fournir les documents justificatifs de cette souscription.

En cas de sinistre, l'assurance prendra en charge l'indemnisation, mais elle peut vous demander de payer une franchise si c'est prévu dans le contrat.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

**Questions –
Réponses**

- Doit-on assurer une voiture en leasing (ou crédit-bail ou location avec option d'achat) ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Assurance automobile

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code des assurances : articles R211-14 à R211-21

Attestation d'assurance

- Code des assurances : articles A211-4 à A211-8

Attestation d'assurance

- Code des assurances : articles R211-21-1 à R211-21-6

Certificat d'assurance

- Code des assurances : articles A211-9 à A211-10

Certificat d'assurance

- Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information des consommateurs et la publicité des prix des prestations de location de véhicules



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00